

RÈGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2015 - 2016 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le groupe scolaire Saint Joseph – La Salle – Sainte Thérèse est un établissement associé à l'état au service public d'éducation.

Le budget du groupe conformément à la loi Debré est couvert par plusieurs sources :

- **L'Etat et les collectivités locales** prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un forfait d'externat (forfait établi selon le coût moyen d'un élève du public).

- **Les familles** ont à leur charge :

- ✓ les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale ;
- ✓ les services complémentaires liés à la spécificité de l'établissement et à la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ;
- ✓ la location et l'entretien des locaux ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'Etat et des collectivités locales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ;
- ✓ les cotisations aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle Lasallienne, direction diocésaine et ses services, ...

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans ce règlement financier.

1 - CONTRIBUTION des FAMILLES

- | | | | |
|---|----------------|----------|-------------------------|
| ➤ | 43,30 € | par mois | pour le 1er enfant |
| ➤ | 38,75 € | par mois | pour le 2ème enfant |
| ➤ | 18,90 € | par mois | pour le 3ème enfant |
| ➤ | Gratuité | | à partir du 4ème enfant |

2 - La GARDERIE et l'ETUDE

Une garderie et une étude sont proposées aux familles qui le désirent, tous les jours de classe :

- **le matin** de 7 H 30 à 8 H 20
- **le midi** (*pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine*) de 11 H 30 à 12 H 15
- **le soir** de 16 H 30 à **18 H 30 AU PLUS TARD**

Le temps de garderie ou d'étude est facturé à partir de 17h. **A cette heure-là, tous les enfants se rendent obligatoirement soit en garderie (Maternelle uniquement) soit en étude (Primaire).**

3 - Les TARIFS de GARDERIE

A - Garderie du MATIN :

- **18,25 €** par enfant et par mois
- **25,50 €** par famille et par mois (à partir du 2ème enfant)

B – Garderie du MIDI (pour les enfants qui ne déjeunent pas à la CANTINE, mais sont présents entre 11 H 30 et 12 H 15)

- **19,20 €** par enfant et par mois
- **25,50 €** par famille et par mois (à partir du 2ème enfant)

C – Garderie du SOIR :

- **38,75 €** par enfant et par mois
- **54,45 €** par famille et par mois (à partir du 2ème enfant)

D – Demi-tarif

Il pourra être appliqué sur les frais de GARDERIE et d'ETUDE, pour ceux qui les fréquenteront régulièrement *moins de deux jours par semaine*.

4 - Les COTISATIONS DIVERSES

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Cotisations annuelles 2015-2016	
	Par Elève	Par Famille
Association Interdiocésaine de l'Enseignement de Bourgogne, Ecole	24,10 €	
Solidarité diocésaine, école, collège, lycée	6,50 €	
Association La Salle	5,60 €	
UROGEC	8,92 €	
Association des Parents d'Elèves Sainte-Thérèse		20,00 €

ADHESION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (APEL).

Par le versement d'un montant de 20 € par famille, la famille peut adhérer à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifester ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques. Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de l'Yonne et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de l'APEL diffusés à la rentrée.

Les familles qui ne souhaitent pas cotiser à cette association doivent adresser un courrier au Chef d'Etablissement avant le 15 septembre.

5 – RESTAURATION SCOLAIRE

L'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenus de subventionner la restauration, qui est donc à la charge des familles.

A - Prix du repas (y compris la participation aux frais de surveillance et d'animation pour le temps de garderie qui suit le repas et qui nécessite un personnel d'encadrement important)

Maternelle et Cours préparatoire :

- Repas : 4,64 € - Surveillance : 1,51 € **TOTAL : 6,15 €**

A partir du CE 1 :

- Repas : 4,78 € - Surveillance : 1,62 € **TOTAL : 6,40 €**

6 – La FACTURATION

Les frais de fonctionnement et de garderie sont répartis, invariablement, sur 10 mois, quel que soit le nombre de jours de classe, et sans tenir compte des vacances scolaires.

La facturation se fera à terme échu :

- ⇒ 1er Octobre : fonctionnement, garderie et cantine de SEPTEMBRE
- ⇒ 1er Novembre : fonctionnement, garderie et cantine d'OCTOBRE...etc...
- ⇒ la dernière facture de l'année étant établie le jour de la sortie, début juillet.

REGLEMENT DES FACTURES

**POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT MENSUEL SEPA
(NOUVELLE NORME EUROPEENNE)**

MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.

**UN MANDAT SEPA PRE-REPLI VOUS SERA ALORS ADRESSE PAR COURRIER DEBUT SEPTEMBRE.
MERCI DE LE RETOURNER DUMENT SIGNE AU SERVICE COMPTABLE.**

7 - ARRHEs D'INSCRIPTION ou de REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription deviendra définitive qu'après règlement des arrhes d'inscription ou de réinscription (encaissé en mai 2015).

Les arrhes vous seront restituées sur la facture du mois de mai 2016 de l'année scolaire 2015/2016.

Attention : en cas de désistement

- Jusqu'au 31 mai 2015 : la moitié des arrhes vous sera restituée.
- A partir du 1^{er} juin 2015 : aucun remboursement ne sera effectué.

Merci de prévenir par courrier le secrétariat en cas de désistement.